

## Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Recours de la SECIP - Jugement du Tribunal Administratif du 19 mars 1992

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Lors de l'examen par la Chambre Régionale des Comptes, des comptes de la Ville de Besançon pour les années 1983 à 1985, l'instruction préalable avait porté notamment sur la régularité de l'application des clauses de révision des redevances dues à la SECIP pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

La Chambre Régionale des Comptes avait énoncé une interprétation, différente de celle faite par la Ville, sur les modalités d'application des dispositions réglementaires limitant l'augmentation des redevances dues à l'exploitant, à savoir le non respect de la réglementation en matière de lutte contre l'inflation d'une part, et l'application erronée d'une clause de sauvegarde contractuelle d'autre part.

La Ville ayant décidé de faire droit à la demande de la Chambre Régionale des Comptes malgré l'incertitude des textes en ce domaine particulier, un titre de recettes ordonnant le reversement des sommes en cause (1 216 666,82 F) a été établi à l'encontre de la SECIP le 25 novembre 1988.

Il est à noter que cette société n'avait pas en son temps, usé de la possibilité qui lui était offerte par le contrat la liant à la Ville, de demander une renégociation du montant de la redevance dès la 10<sup>ème</sup> année, procédure qu'elle aurait certainement utilisée si l'application restrictive de la clause de sauvegarde avait été effectuée dès l'origine du contrat. C'est pourquoi cette société a engagé une action contentieuse à l'encontre de la décision prise par le Conseil Municipal suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Dès le 2 janvier 1989, la SECIP a donc présenté une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif pour annulation du titre de recette exécutoire du 25 novembre 1988 précité.

Par jugement du 19 mars 1992 et sans se prononcer sur le fond, le Tribunal Administratif a déclaré que le jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté du 2 août 1988 statuant sur les comptes des receveurs municipaux de la Ville de Besançon n'est pas opposable à la SECIP et ne saurait donc priver celle-ci du caractère irrévocable des décomptes.

En conséquence, le titre exécutoire émis par la Ville de Besançon le 25 novembre 1988 à l'encontre de la SECIP doit être annulé et cette société déchargée du paiement de la somme de 1 216 666,82 F.

Le Receveur Municipal ayant usé de son droit de compensation, le titre présentement annulé est réglé. La collectivité n'entendant pas faire appel de cette décision, il convient donc de rembourser la SECIP des sommes qui lui ont été prélevées, soit 1 216 666,82 F.

Cette dépense sera couverte par l'emploi des «provisions pour litiges» constituées à partir de 1989 et disponibles à ce jour, soit 1 013 871 F, et le complément soit 202 795,82 F par reprise sur les dépenses imprévues au BP 1992.

Le Conseil Municipal est invité :

1. pour la reprise sur provisions, à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits suivants :

\* en recettes : 968.250/786.20200 - Provisions utilisées 1 103 871 F

\* en dépenses : 968.250/677.20200 - Reversement sommes encaissées par état  
exécutoire du 25 novembre 1988 par suite de l'application restrictive de la clause  
de sauvegarde pour les années 1983 à 1985 1 013 871 F

2. pour la reprise sur les dépenses imprévues à transférer 202 796 F du chapitre 970/669.20200 Dépenses imprévues, au chapitre 968.250/677.20200 complément Reversement sommes encaissées par état exécutoire du 25 novembre 1988 ci-dessus indiqué.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Finalement cela ne coûte rien à personne puisque nous avons demandé cette somme-là il y a quelque temps et nous la redonnons. J'espère que la SECIP ne nous réclamera pas les intérêts sur 4 ans.

**M. GRAPPIN** : Monsieur le Maire, en 1989 lors d'une visite à l'usine d'incinération des ordures ménagères, nous avons constaté la vétusté de certaines installations mais surtout les chefs de service nous avaient indiqué que celle-ci ne répondait plus à la réglementation européenne. Lors du débat d'orientations budgétaires de l'année dernière, M. VIALATTE vous avait demandé de mener une étude afin d'évaluer le coût de l'investissement qui sera considérable afin de mettre en conformité l'installation. Vous nous aviez dit au cours de cette même réunion que l'étude avait été lancée et qu'elle était pratiquement terminée. Monsieur le Maire, pourrait-on avoir les résultats de cette étude ?

Deuxièmement quel sera le coût de la mise en conformité de l'usine d'incinération des ordures ménagères ? Et enfin, comment avez-vous l'intention de financer ces travaux ?

**M. PINARD** : Il y a une réponse qui est très rapide. Quand a été construite l'usine d'incinération de Pontarlier, le Conseil Général du Doubs a financé pour 50 %. Quand a été construite l'usine d'incinération de Montbéliard qui, entre parenthèses, polluait pendant que la Gauche était là mais ne pollue plus depuis qu'elle est partie, le taux de participation du Conseil Général était de 50 %. Pour tout ce qu'a fait la Ville de Besançon, c'est 0 % pour l'avenir à moins que M. VIALATTE nous apporte des crédits.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Il y participera, j'en suis persuadé.

**M. PINARD** : Les deux autres villes ont eu mais tout a été fait pour que Besançon n'ait rien.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Alors vous avez un très bon dossier à défendre tous ensemble auprès de votre assemblée départementale.

**Mme VIEILLE-MARCHISET** : Je vais essayer de répondre à votre question Monsieur GRAPPIN. Pour le coût de l'installation ou celui de la remise aux normes de l'usine existante, il est difficile de vous les donner maintenant. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à l'initiative de la Ville de Besançon, dans le cadre de l'agglomération avec comme participants les communes qui font partie de la Commission Environnement du Conseil des Communes du Grand Besançon, un groupe de travail mène une réflexion sur l'élimination des déchets d'une façon globale. Nous allons demain visiter des sites qui sont déjà en exploitation mais le coût de cette nouvelle installation ou celui de la mise aux normes de l'usine actuelle sera certainement très élevé. Il est bien évident que le moment venu, les projets seront soumis au Conseil Municipal de Besançon et aux Conseils Municipaux des autres communes qui auront, elles aussi, à prendre en charge l'élimination des déchets, pour avoir en 1996 une usine conforme aux nouvelles normes européennes. C'est un travail de longue haleine qui est en même temps économique puisqu'il comporte également le recyclage.

**M. VIALATTE** : Monsieur le Maire, deux mots simplement pour dire que bien évidemment si le dossier est transmis au Conseil Général, mon rôle et celui de mes collègues Conseillers Généraux de la Ville sera de le défendre dans la mesure où il est compatible avec les délibérations du Conseil Général. Ce que je voudrais dire Monsieur PINARD sur ce point c'est qu'à mon sens mais naturellement nous allons le vérifier, la politique nouvelle du Conseil Général en matière de traitement de déchets qui prévoit des aides à la création de ce type d'installations est postérieure, et de loin, à la création de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Besançon, ce qui explique qu'en effet à cette époque faute de délibération, le Conseil Général n'ait pas financé cette opération. Mais pour l'avenir, il est évident qu'en cas de travaux, de restructuration lourde ou de création, naturellement nous défendons les uns et les autres le dossier.

**M. JACQUEMIN** : Monsieur le Maire, s'agissant semble-t-il d'une dépense à venir importante de remise aux normes, le contrat qui nous lie à la SECIP nous permet-il néanmoins de faire appel à la concurrence pour la définition de ces travaux de remise aux normes et le coût en définitive, ou sommes-nous pieds et poings liés à travers la société d'exploitation ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Pas du tout. Je pense que ce n'est pas dans notre style de nous lier pieds et poings comme vous dites. Le contrat de la SECIP est un contrat d'exploitation de l'usine d'incinération mais bien entendu s'il s'agit d'une rénovation, une transformation complète, la SECIP n'est plus dans le coup. Il y aura un appel très large à la concurrence évidemment, cela va de soi.

**M. JACQUEMIN** : Il y aura un appel d'offres mené dont la maîtrise d'ouvrage est assuré par la Ville ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Bien sûr, nous sommes maîtres d'ouvrage dans l'opération.

**M. FOUSSERET** : Je suis comme Joseph PINARD. J'ai pris bonne note des propositions de notre collègue VIALATTE et nous ne manquerons pas de le lui rappeler lorsque ce dossier reviendra devant l'assemblée départementale. Je dirai simplement que Joseph PINARD et moi-même sommes déjà intervenus sur ce dossier et que nous avons eu une réponse négative même sur le principe puisqu'il ne s'agissait pas d'une construction mais d'une modification. Donc je pense qu'effectivement à quatre nous serons bien plus forts pour défendre ce dossier car ce qui est important c'est que les deniers de la Ville soient économisés. Et je pense que nous aurons aussi le soutien des autres Conseillers Généraux de cette ville pour défendre les autres dossiers où la Ville de Besançon est pénalisée, et je n'en ferai pas l'énumération ce soir mais ils sont, vous le savez, fort nombreux, cela va des pompiers au Conservatoire, aux Beaux-Arts, etc. etc. vous connaissez tous cela et je me réjouis donc de ce renfort nouveau. Si la Ville peut y trouver son intérêt, tant mieux !

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Jean-Louis FOUSSERET a considéré que vous étiez 4, c'est bien cela, alors à 4 vous pouvez faire mieux finalement qu'à 3 auparavant.

**M. BOICHARD** : Je voudrais simplement rappeler à M. VIALATTE quelque chose en fonction de ce qu'il vient de dire. M. VIALATTE a dit tout à l'heure qu'il y avait probablement une décision du Conseil Général qui n'existait pas lorsque nous avons construit l'usine d'incinération. Je ne peux pas lui répondre effectivement là-dessus mais ce que je sais c'est qu'il y a eu des modifications de décisions du Conseil Général sur d'autres points et qui ont été très négatives en ce qui nous concerne. Je vous en ai énumérées lors de la discussion du budget trois ou quatre, on peut en tirer encore un certain nombre et je compte vraiment sur vous.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Nous revenons au Conseil Municipal de Besançon.

La discussion est close.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.